Maison des Jeunes et de la Culture
47 rue de la Giraudière
69530 Brignais
07 82 89 32 14 - contact@mjcbrignais.fr
www.mjcbrignais.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vie associative
Centre de Loisirs 3-9 ans (Vacances et Mercredis)
Stages 8/12 ans (Vacances)
Espace Jeunes 11/17 ans (Vacances et Accueil libre)
Activités Régulières

Préambule
Le présent règlement a pour but de préciser l'application des statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture Brignais.
Les dispositions suivantes précisent les modalités de vie interne de la MJC Brignais afin de faciliter les relations : entre les adhérents, entre les adhérents et le personnel et entre la MJC et les associations partenaires.
Le règlement intérieur apporte à l'adhérent les éléments de son rôle d'acteur ou d'actrice de la vie de la MJC. Il a pour but de préciser l'organisation de la MJC, les fonctions et les attributions de chacun, les moyens de communication, l'utilisation des locaux et du matériel, les relations avec les différents partenaires.
Toute adhésion à l'association engage l'adhérent à respecter les règles définies dans le règlement intérieur. Un exemplaire de ce document est remis sur simple demande à chaque adhérent.
Il annule et remplace les documents, accords, pratiques et usages antérieurs.

Article 1 : DEFINITION DES MEMBRES ELUS, DE DROIT, ASSOCIES, PARTENAIRES, de la MJC (§ 7 des statuts)

- Les membres élus :

De 6 à 21 membres élus par l'Assemblée Générale reflétant la composition de celle-ci, en particulier s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes et des jeunes dans cette instance. Les membres élus ont un mandat de trois ans au Conseil d'Administration.
Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres associés et partenaires ayant voix délibérative.

- **Les membres de droit :** sont considérés comme membres de droit :
 - Le Maire de Brignais ou son représentant siège avec voix consultative
 - 2 conseiller municipaux désignés par la mairie siège avec voix consultative

- **Les membres associés :** personne morale choisie avec son accord par le conseil d'administration et représentant soit une collectivité locale soit une association travaillant en partenariat avec la MJC (associations culturelles, sportives, impliquées dans l'action sociale, etc.). Les membres associés sont proposés par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont renouvelés ou radiés dans les mêmes conditions.
Le nombre des membres associés ne peut excéder le quart du nombre des administrateurs.

Les membres associés siègent avec voix consultative

- **Les membres partenaires :** sont considérés comme membres partenaires
 - La direction siège avec voix consultative
 - La représentation du personnel siège avec voix consultative
 - Le réseau R2AS siège avec voix consultative

Si besoin la MJC peut ajouter :
- Des membres fondateurs : membre présent au moment de la création de l'association.
- Des membres honoraires : membre ayant œuvré activement au sein de l'association et reconnu par le conseil d'administration pour son investissement et ses compétences.

Article 2 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (§ 9 des statuts)

2.1. Droit de vote des membres
• Membres élus : ces membres ont chacun une voix à l'assemblée générale, ils peuvent pas être représentés ou porteurs de pouvoirs.
• Membres de droit, partenaires et associés : ces membres n'ont pas de droit de vote.
• Représentant légal des adhérents de moins de 16 ans : ce n'est pas un mandat mais un droit de vote du représentant légal au nom du ou des mineurs représentés. Cette disposition n'est pas transférable à une tierce personne.

2.2. Éligibilité Sont éligibles les adhérents âgés de 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale, à jour de cotisation d'adhésion et membres de la MJC depuis au moins 12 mois avant la date de l'assemblée générale.

2.3. Modalités pour favoriser la démocratie
a) Information des adhérents : 15 jours avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration met à disposition des adhérents et des membres élus, de droit, associés et partenaires, tous les documents nécessaires à leur réflexion et prise de décision.

b) Représentation à l'assemblée générale ordinaire et/ou à l'assemblée générale extraordinaire :
- tout adhérent de la MJC peut se faire représenter aux assemblées générales en donnant procuration écrite à un autre adhérent.
- un adhérent peut détenir 2 pouvoirs en plus de sa propre voix (article 9.5 des statuts)
- Les mineurs âgés de moins de 16 ans sont représentés aux assemblées générales par un de leurs parents ou un représentant légal, indépendamment du fait que ceux-ci soient adhérents ou non à la MJC.
- A ce titre, les parents ou représentants légaux disposent du nombre de voix correspondant au nombre d'enfants adhérents, en plus de leur propre voix s'ils sont eux-mêmes adhérents.

c) Possibilité d'amendements et de motions : les amendements et les motions doivent être adressés au conseil d'administration une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.

d) Modalités de vote : le conseil d'administration défini les modalités de votes avant chaque élection ou vote (à main levée, bulletin, outil informatique…). Un même adhérent peut être porteur de 5 mandats en plus de sa propre voix. Le dépouillement est assuré par des scrutateurs désignés par l'assemblée générale. Le (la) président(e) de la MJC proclame les résultats.

e) Compte rendu de l'assemblée générale : La prise de note et la rédaction sont assurées au minimum par un administrateur et si possible par un adhérent. Le compte rendu de l'assemblée générale est validé par le conseil d'administration dans les 3 mois qui suivent la tenue de l'assemblée générale.

Article 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (§ 10 des statuts)

3.1 Droit de vote :
- Membres élus : ces membres ont chacun une voix délibérative au conseil d'administration.
- Membres de droit : siège avec voix consultative.
- Membres associés : siège avec voix consultative.
- Membres partenaires : siège avec voix consultative.
- Membres cooptés : siège avec voix consultative.

3.2 Vote :
Les décisions sont prises à la majorité absolue, soit la moitié des voix plus une (présents ou représentés).

3.3 Renouvellement par tiers :
Pour équilibrer le nombre de membres appartenant à chacun des tiers, le conseil d'administration peut être amené à procéder à un tirage au sort de certains de ses membres pour un renouvellement anticipé.

3.4 Cooptations :
Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter un ou plusieurs adhérents pour être administrateur. Ceux-ci devront être ratifiés à l'assemblée générale suivante. Toutefois, le nombre de cooptés ne peut pas dépasser le quart du nombre des administrateurs élus.

Article 4 : BUREAU ET GOUVERNANCE (§12 des statuts)

Le Conseil d'Administration choisit son mode de gouvernance, lors du premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale.
Seuls les membres élus du conseil d'administration peuvent être membres du bureau ou de la gouvernance. Le nombre des membres élus du bureau est fixé à 3 personnes au minimum.

4.1 Gouvernance classique :
Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un président ou une présidente,
- Un. une ou plusieurs vice-présidents ou vice-présidentes (Facultatif)
- Un ou une secrétaire et, s'il y a lieu, un ou une secrétaire adjointe, (Facultatif)
- Un trésorier ou une trésorière, et, si besoin est, un trésorier adjoint ou une trésorière adjointe

4.2 Gouvernance avec une Co-Présidence,
Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Deux ou plusieurs co-présidents.tes,
- Un ou une secrétaire et, s'il y a lieu, un ou un secrétaire adjoint ou des co-secrétaires,
- Un ou une trésorier.ière, et, si besoin est, un ou un trésorier. ière adjoint.te ou co-trésorier.ière.

Toutes les décisions doivent être avalisées par la co-présidence. En cas de désaccord au sein de la co-présidence, les membres du Bureau procéderont à un vote, sachant que les orientations de l'association et la plus grande majorité des décisions se prendront en Conseil d'Administration. Si besoin, le règlement intérieur apportera des précisions. Lors du premier Conseil d'Administration ou plus tard, lors du second Conseil d'Administration, les fonctions de chaque co-président.te seront spécifiées, dont la ou les représentations de l'association.

4.3 Gouvernance collégiale

Le Conseil d'Administration peut mettre en place une **gouvernance collégiale**, les responsabilités sont partagées et distribuées entre plusieurs personnes qui n'ont pas de lien hiérarchique entre elles. Chacune est responsable d'une partie de l'activité de l'association et elles prennent ensemble les décisions importantes.

Lors du premier Conseil d'Administration ou plus tard, lors du second Conseil d'Administration, les fonctions de chaque membre du Conseil Collégial seront spécifiées, dont la ou les représentations de l'association.

4.4 Organisation Bureau et Gouvernance :

• le directeur est invité, il transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la MJC.
• Il est nécessaire d'avoir un an de présence au conseil d'administration pour être candidat à la désignation au bureau et aux postes de président, co-présidents, secrétaire et trésorier, sauf en cas de démission complète du conseil d'administration.
• Les membres élus du conseil d'administration, non élus au bureau peuvent solliciter la gouvernance pour participer ponctuellement à une réunion du bureau. De même, le bureau peut solliciter un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour participer à une de ses réunions en fonction de l'adéquation de leurs compétences avec l'ordre du jour.
• Le président/ co-président peuvent donner délégation aux membres du bureau pour représenter la MJC à l'extérieur. Ils peuvent également accorder des délégations ponctuelles aux membres du conseil d'administration ou à des bénévoles investis dans des projets, en fonction des circonstances.
• La première réunion du bureau suivant son élection portera sur la répartition des responsabilités opérationnelles confiées aux co-présidents. Le président en informera le conseil d'administration lors de la réunion du conseil d'administration qui suivra cette réunion du bureau.

Article 5 : LES COMMISSIONS

Les commissions peuvent être proposées par des adhérents mais sont créées sur décision du conseil d'administration. Elles ont pour but de favoriser la participation des adhérents à la vie de la maison.
Elles fonctionnent sur la base du volontariat et ne nécessitent pas d'accord ou d'élections préalables pour en faire partie, sauf décision contraire du conseil d'administration.
Elles sont coanimées par des administrateurs et un salarié référent.
Elles ont pour rôle la réflexion, la proposition et l'étude d'un projet ou d'un dossier, ainsi que leur mise en œuvre et suivi.
Les commissions établissent un compte rendu de leurs réunions.
Les commissions doivent être représentées lors des conseils d'administrations afin de présenter oralement un projet ou faire le point sur l'avancée d'une action en cours de réalisation et si besoin pour une étape de validation par le conseil d'administration afin de ne pas nuire à l'image et au bon fonctionnement de la structure ainsi que l'adéquation avec le projet associatif.

Article 6 : DROITS ET DEVOIRS DE L'ADHERENT(E)

6.1 L'adhésion

Elle est individuelle et obligatoire. Le futur adhérent s'engage à payer son adhésion et à fournir, lors de son inscription, toutes pièces nécessaires à la pratique de son activité (certificat médical, autorisation parentale, etc.), à respecter les statuts et le règlement intérieur. Ces deux documents ainsi que le projet associatif, peuvent être communiqués à chaque adhérent sur simple demande. Elle couvre également l'assurance responsabilité civile souscrite par l'association pour l'ensemble de ses adhérents. Elle n'est en aucun cas remboursable.

6.2 Droits de l'adhérent(e)
L'adhésion permet de participer aux activités et peut donner l'accès aux manifestations culturelles de la MJC à un tarif préférentiel.

6.3 Devoirs moraux de l'adhérent(e)
Dans la mesure de ses possibilités et disponibilités, l'adhérent(e) doit essayer :
• D'être présent(e), ou représenté(e), aux réunions des assemblées générales, notamment l'assemblée générale ordinaire annuelle.
• De participer aux manifestations ou fonctionnement de l'association.
• De donner des coups de main lors des manifestations culturelles dans un esprit participatif.

Modalités d'inscriptions aux activités de la MJC :

- **A la MJC Brignais**
 Lieu : Forum, 47 rue de la Giraudière, 69530 Brignais
 Horaires d'accueil et d'inscription à la MJC : A partir du 8/11/2022
 - Mardi de 16h à 18h
 - Mercredi de 16h à 18h
 - Jeudi de 16h à 18h
- **Inscriptions en ligne** via le site internet : mjcbrignais.fr
- Le traitement des données personnelles sont dans le strict respect du RGPD.

Prévoir pour les inscriptions :

- L'ouverture du compte famille sur la plateforme GoAsso directement en ligne via : mjcbrignais.fr (voir tutoriel GoAsso)
- Joindre tous les justificatifs en ligne :
 - Justification de domicile de moins de 3 mois,
 - Fiche sanitaire de liaison (à télécharger en ligne mjcbrignais.fr) pour les Centres de Loisirs
 - Attestation Quotient Familiale CAF (QF)
 - Copies du carnet de santé, pages des vaccinations, pour les Centres de Loisirs.

Paiements en ligne via le compte famille :

- Les paiements sont possibles en plusieurs fois via le compte famille.
- Tous les paiements (ou au moins un versement si échelonnement) doivent être effectués avant le début de la période.
- Nous acceptons les règlements en chèque, espèces, chèque vacances (à remettre à l'accueil de la MJC pendant les horaires d'accueil).

Tarification en fonction du Quotient Familial CAF via la plateforme d'inscription :

- La tarification spécifique à chaque QF entre 334 et 1465 pour le centre de loisirs 3/11 ans, n'est pas automatique sur la plateforme des inscriptions en ligne, pour le Centre de Loisirs 3/9 ans, et l'Espace Jeunes 11/17ans. Après validation de votre inscription, l'équipe de la MJC vous appliquera la réduction adéquate à votre QF.

Adhésions MJC Brignais :
Montant des adhésions à partir du 1er septembre 2024

- pour les - de 26 ans = 5€
- pour le + de 26 ans = 12€
- Adhésion plafonnée à 25€ par famille
- Adhésion libre pour les bénévoles engagés entre 1€ et 12€. (le bureau désigne les bénévoles engagés)

Centre de Loisirs 3-9 ans (Vacances et Mercredis)

Organisation :

- Accueil des enfants dès 3 ans révolus et jusqu'à 9 ans ou en classe de CM2.
- Deux groupes d'âges : 3-5 ans (24 places) et 6-9 ans (12 places).
- Inscription possible : en journée complète ou ½ journée, avec ou sans repas.
- Ouverture de 7h30 à 18h30.
- Lieu de l'accueil de loisirs : Ecole Claudius Fournion.
- Adhésion obligatoire.
- **Les Centres de loisirs de la MJC Brignais reçoivent des aides financières de la ville de Brignais et de la CAF.**

Tarifs :

- Tarifs selon le Quotient Familial CAF (cf. tableau « Tarif Centre de Loisirs » ci-dessous).

Tarifs centre de loisirs MJC Brignais				
mercredis ou journée vacances				
	Journée avec repas	**Journée sans repas**	**Demi journée avec repas**	**Demi journée sans repas**
QF > 1466	22 €	18 €	15 €	11 €
entre 334 et 1465	QF x 0,015	QFx 0,0123	QFx0,0103	QFx0,0075
QF < 333	5 €	4,00 €	3,40 €	2,50 €

Majoration pour les enfants hors Brignais +10%

Réduction de 10% pour les inscriptions à la semaine complète ou par période complète (tous les mercredis septembre/décembre ou janvier/juillet)

Les horaires des arrivées et des départs :

7h30-9h00 *Accueil des enfants*
9h- 11h15 *Activités*
11h15-11h30 *Accueil des parents pour 1/2 journée*
11h30-13h15 Temps méridien
13h15- 13h30 *Accueil des parents pour 1/2 journée*
13h30-16h30 *Activités*
16h30-18h30 *Accueil retour famille*

Les repas Centre de Loisirs 3/9ans (mercredis et vacances) :

Les régimes alimentaires ou les allergies accompagnées d'un P.A.I. doivent être communiqués sur la fiche sanitaire. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable du non-respect de celui-ci.

L'accueil de loisirs fournit les repas ou pique-nique et les goûters.

Pour les mercredis, le Lycée Eiffel accueillera tous les enfants du Centre de Loisirs dans ses locaux pour le déjeuner sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Pour les vacances, notre prestataire Newrest fournira les repas dans le restaurant scolaire de l'école Fournion sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

L'équipe du Centre de Loisirs :

L'équipe est composée de personnel qualifié :

o Une directrice (diplômées DEUST Animation)

o Animateurs(trices) diplômé(es) ou en cours de formation (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS...)

Stages découverte 8/12 ans (Vacances)

Organisation :

- Accueil des enfants dès 8 ans révolus et jusqu'à 12 ans.
- Les tranches d'âge sont adaptées en fonction des thématiques.
- L'effectif est défini en fonction des thématiques (de 8 à 12 enfants).
- Inscription sur toute la durée du stage uniquement.
- Horaires des stages : 9h-12h et/ou 14h-17h (matin et/ou après-midi en fonction des thématiques)
- Accueil possible de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 avec le Centre de Loisirs à l'école Fournion (sur demande)
- Lieu des stages : défini en fonction des thématiques
- Adhésion obligatoire (adhésion à 1€ exceptionnellement pour la première année de la MJC)
- Les repas sont à fournir par les familles (pique-nique ou plat à faire réchauffer)
- Les stages ne sont pas un moyen de garde, ils nécessitent la présence et l'implication des enfants sur toute leur durée.
- Un temps de représentation du stage est possible en fin de période en présence des parents.
- L'encadrement des stages est assuré par des animateurs diplômés (ou en cours de formation) et expérimentés dans leur domaine.
- Les stages entrent dans le cadre de notre agrément Jeunesse et Sports.

Tarifs des stages 8/12 ans :

- Tarifs selon le Quotient Familial CAF (4 paliers de QF, cf. tableau « Tarifs Stages » ci-dessous)

Tarifs stages CL MJC Brignais				
Stages Vacances scolaires 8/12 ans				
	Stage 5 jours	**Stages 4 jours**	**Stages 3 jours**	**Stages 2 jours**
QF > 1466	120 €	96 €	72 €	48 €
QF entre 851 et 1465	100 €	80 €	60 €	40 €
Qf entre 334 et 850	80 €	64 €	48 €	32 €
QF < 333	60 €	48 €	36 €	25 €

Majoration enfants hors Brignais +10%

Espace Jeunes 11/17 ans (Vacances et Accueils libres)

Organisation :

- Accueil des adolescents dès 11 ans (ou en 6ème) et jusqu'à 17 ans.
- Les tranches d'âge et les effectifs sont adaptée en fonction des thématiques et des moyens de transports.
- Lieu de l'Espace Jeunes : la MJC (Forum)
- Inscription possible en journée complète (matin + après-midi ou après-midi + soirée) ou ½ journée, selon les thématiques.
- Les repas ne sont pas fournis, mais il est possible de pique-niquer sur place.
- Les activités sont réparties en sept thématiques : arts & culture, sport & bien-être, avec les mains (bricolage, cuisine, arts créatifs, …), action solidaire, action citoyenne, temps convivial & de partage, et juste pour le kiff'.
- Lors des temps d'accueil, les jeunes sont en situation d'« accueil libre » :

Les adolescents peuvent profiter librement de l'espace convivial qui leur est dédié et des équipements qui sont mis à leur disposition :

- Coin canap' & chill (avec livres, matériel d'arts créatifs, …)
- Coin multimédia (avec ordinateur, console de jeux, …)
- Coin ludique (avec babyfoot, jeux de société, …)
- Coin brico (avec établi, outils, …)
- Espace extérieur (bancs, matériel sportif, …)

L'équipe d'animation est présente pour accompagner les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs : elle les stimule pour éveiller leur créativité, discute avec eux pour qu'ils puissent élargir leur vision du monde et développer leur esprit critique, et veille au bon déroulement de ces temps dont ils sont acteurs.

- Adhésion obligatoire.
- **Les Centres de loisirs de la MJC Brignais reçoivent des aides financières de la ville de Brignais et de la CAF.**

Tarifs des activités 11/17 ans :

- Tarifs selon le Quotient Familial CAF (cf. tableau « Tarifs Jeunesse Vacances » ci-dessous)
- La tarification est définie en fonction du coût de l'activité et de sa durée (journée ou ½ journée) : une répartition est faite en 8 tarifs différents (T1 à T8)

Tarifs centre de loisirs MJC Brignais

Jeunesse vacances 11/17 ans

	T8	T7	T6	T5	T4	T3	T2	T1
QF>1466	45 €	35 €	30 €	22 €	18 €	15 €	11 €	6 €
entre 334 et 1465	QFx0,0307	QFx0,0238	QFx 0,020	QFx 0,015	QFx 0,0122	QFx 0,0102	QFx 0,0075	QFx 0,0039
QF<333	10,35 €	8,00 €	6,7 €	5 €	4 €	3,40 €	2,50 €	1,30 €

Majoration jeunes hors Brignais +10%

Les horaires des arrivées et des départs :

8h30 – 9h00 : Accueil libre
9h00 – 12h00 : Activités
12h00 – 12h30 : Accueil libre
12h30 – 13h30 : Pique-nique
13h30 – 14h00 : Accueil libre
14h00 – 17h00 : Activités
17h00 –18h30/ 19h00 : Accueil libre (en fonction des jours)
19h00 – 22h00 : Pique-Nique / Activités
22h00 – 22h30 : Accueil libre

Pour tous les Centres de Loisirs (3/17 ans)

Retards
Les parents doivent impérativement respecter les horaires et prévenir la structure en cas de retard.
Les parents doivent également informer la structure des personnes habilitées à récupérer leurs enfants et celles-ci devront présenter une pièce d'identité (mineurs autorisés à partir de 13 ans).
Tout dépassement sera facturé 5 € par enfant et par demi-heure.

Départs anticipés
Les directions des accueils de loisirs doivent être informées de tout départ anticipé. Elle indiquera, si l'enfant peut être accueilli ou non sur le reste de la journée, en fonction de l'heure de son départ et de la programmation (ex. rendez-vous médicaux).

Annulation

- ***Pour le Mercredi 3/9 ans***

- Après inscription, la modification des dates est possible uniquement en fonction des places disponibles. En cas d'annulation 7 jours avant, un avoir vous sera fait.
- Annulation 6 jours avant ou absences non signalées : facturation de la journée
- En cas d'absence pour raisons médicales : journée non facturée sur présentation d'un Certificat Médical
- Attention : au-delà de 4 annulations injustifiées par trimestre, l'inscription pourra être supprimée définitivement (attribution de la place à un enfant en attente).

- ***Pour les vacances scolaires 3/9ans et 11/17ans***

- Après inscription, la modification des dates est possible uniquement en fonction des places disponibles. En cas d'annulation 7 jours avant, un avoir vous sera fait.
- Les annulations en cours de période ne donneront lieu à aucun remboursement.
- Les absences pour raisons médicales donneront lieu à un avoir, sur présentation d'un Certificat Médical.

Annulation d'un stage et/ou du Labo des curieux du fait de la MJC
Chaque stage nécessite un nombre minimum d'inscrits pour fonctionner. En-dessous de ce seuil, il sera annulé. Toute annulation du fait de la MJC donne lieu au remboursement de la cotisation, sans autre indemnité.

Annulation d'un stage et/ou du Labo des curieux du fait de l'adhérent
Les tarifs appliqués permettent le fonctionnement des stages et du Labo des curieux et sont calculés au plus juste. Un remboursement ne peut s'effectuer qu'en cas de présentation d'un Certificat Médical stipulant une
contre-indication à la pratique de l'activité pendant le stage. Des frais de gestion de 20% du tarif seront
retenus par la MJC.

Projet pédagogique et projet éducatif des Centres de Loisirs 3/17 ans
Les projets pédagogiques et le projet éducatif de l'accueil de loisirs de la MJC sont à votre disposition auprès des responsables et téléchargeables sur le site internet de la MJC.

Responsabilité pour les mineurs
La responsabilité des parents est engagée jusqu'à la prise en charge des enfants par l'équipe d'animation et dès la fin du stage, de l'activité ou de la journée de Centre de Loisirs. La personne responsable doit emmener l'enfant jusque dans la salle du centre de loisirs.

Seuls les ados entre 11 et 17 ans peuvent venir ou repartir seuls si l'autorisation de sortie a bien été faite.

Perturbation
Les parents des enfants qui se mettent en danger ou perturbent le fonctionnement seront invités à rencontrer la direction de l'accueil de loisirs. Dans des situations graves, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu.

Matériel personnel
En dehors des doudous précieux qui seront acceptés pour le repos des plus petits, la MJC ne pourra être tenu responsable de la perte ou la détérioration d'objets personnels.

Priorisations en cas de confinement (Centre de Loisirs 3-9 ans)
En cas de nécessité (confinement partiel ou total), la MJC se réserve le droit de mettre en place des priorisations pour les inscriptions des accueils de loisirs.
Selon les instructions gouvernementales pour l'accueil des 3-9 ans des personnels soignants ou des enseignants, les critères suivants seront appliqués :
1- Réservé aux enfants des personnels prioritaires habitant la commune de l'accueil de loisirs
2- Enfants déjà inscrits à l'accueil de loisirs (hors personnel prioritaire) par priorité et selon les places disponibles :

1 Les couples biactifs, dont les deux parents ne peuvent télétravailler (en présentiel sur leur site de travail), et les familles monoparentales qui ne peuvent pas télétravailler.
2 Les couples biactifs dont un des deux parents ne peut télétravailler, et les familles monoparentales en télétravail.
3 Un des deux parents ne travaille pas, et les familles monoparentales qui ne travaillent pas.

En vous inscrivant vous-même ou vos enfants aux activités de la MJC :

- Vous acceptez ce présent règlement.
- La MJC s'engage à traiter vos données personnelles dans le respect de la RGPD.
- La cession du droit à l'image vous est demandée dans la fiche de renseignements.
- En cas de litige non réglé à l'amiable, chacune des parties peut solliciter l'avis du médiateur de la république ou porter l'affaire devant les juridictions compétentes.

Activités régulières pour tous

La tarification :
Un tarif forfaitaire, s'applique à chaque activité et est exigible dès la 2ème séance ou 3ème séance selon le type d'activité ou le public accueilli.
La participation demandée est annuelle de septembre à juin, les tarifs sont fixés par le conseil d'administration. L'adhérent contribue ainsi solidairement au maintien de l'activité et à l'emploi des animateurs pendant toute la saison.
Toutefois, des facilités de paiement sont proposées (paiement en 5 fois possible au-delà de 100€ via Goasso), ainsi que des remises et des réductions votées par le Conseil d'administration.

Remise individuelle ou familiale :

Réduction 5 %
- Sur la deuxième activité et les suivantes pour une même personne
- Pour la deuxième personne de la même famille (même foyer fiscal)
- Les remises s'appliquent sur le forfait le plus bas

Majoration de 10 % :
- Pour les extérieurs à Brignais

Remise Quotient Familial
- Uniquement pour le Brignairots **:**

Tarifs QF Activités régulières	
Réduction avec justificatif CAF	
QF entre 851 et 1465	-3%
Qf entre 334 et 850	-4%
QF < 333	-5%

Prorata à partir des vacances d'automne
Pour une activité débutée après les vacances d'automne et s' il reste de la place, le forfait à payer sera au prorata du nombre de séances restantes. (sauf pour les licences sportives)
Aucune remise (individuelle ou familiale) n'est applicable à ces forfaits partiels.

Arrêt de l'activité et remboursement :
Les demandes de remboursement doivent être impérativement faites par écrit et ne peuvent être acceptées que pour raisons médicales, avec certificat d'un médecin stipulant une contre-indication à la pratique de l'activité à l'appui, et en cas de mutation professionnelle nécessitant un déménagement.

Le remboursement sera, en cas d'acceptation, au prorata des séances effectuées.
Une retenue forfaitaire de 20 euros pour frais de gestion sera effectuée sur le montant du remboursement. La prise en compte de la demande n'est effectuée qu'à partir du moment où toutes les pièces du dossier sont déposées au secrétariat de la MJC.

Toute contestation ou demande particulière doit être soumise par écrit au bureau du conseil d'administration.
Un changement d'animateur ou d'un professeur ne peut pas être une cause de remboursement d'une activité.
Les absences temporaires des adhérents à une activité hebdomadaire ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Séance essai : uniquement pour la première séance.

Juste après la participation à votre première séance, il y a la possibilité d'annuler l'inscription à l'activité, dans ce cas l'inscription à l'activité est totalement annulée mais nous conservons le montant de d'adhésion à la MJC
La présence à la deuxième séance confirme l'engagement pour l'année dans l'activité.

En cas d'arrêt d'une activité à l'initiative de la MJC :
Les adhérents concernés seront remboursés au
prorata des séances restant à effectuer. Sauf en cas de :

- Force majeure,
- Fermeture administrative
- Fermeture des locaux et salles d'activités pour cause de pandémie, épidémie, guerre, inondation,
- Incendie, écroulement, attentat.
- Arrêt de la mise à disposition des locaux par la commune.

La MJC mettra en œuvre tous les moyens possibles pour remplacer les séances annulées, tout en respectant strictement les règlementations d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Règlement intérieur pour :

- **Vie associative**
- **Centre de Loisirs 3-9 ans (Vacances et Mercredis)**
- **Stages 8/12 ans (Vacances)**
- **Espace Jeunes 11/17 ans (Vacances et Accueil libre)**
- **Activités Régulières**

Mis à jour et validé par le Conseil d'Administration de la MJC le 17 juin 2025.